BUREAU TECHNIQUE VERBRUGGHEN

ASBL BTV Organisme Agréé

V. ref.:

N. ref.:

RAPPORT N° : 02/020531/03

SIEGE DE BRUXELLES
Boulevard Clovis 15
1000 Bruxelles
Tél. 02-230 81 82
Fax 02-230 80 08

SIEGE D'ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03-216 28 90
Fax 03-238 86 65

Bureau régional : Hainaut 071/220334

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION : 21 Rue Haie Jenette 5651 Berzee

PROPRIETAIRE : Henri Michael.

Adresse : idem

DEMANDEUR : idem

Adresse : idem

INSTALLATEUR : idem

Adresse : idem

~~TVA~~ ou CI :

DISTRIBUTEUR : Electrabel

Ref.: — Compteur n° à placer

Index : BH

Date du contrôle : 31/05/2002 Type de contrôle : examen de conformité - visite de contrôle suivant : (RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RPGT art.262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur) Electrabel

Type d'installation : Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement ; Type locaux : Maison (Habit)

Début travaux : Fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - ~~1.1.83 RGIE art.86~~

Raccordement : Tension 380 V +N Protection raccordement 40 A

Câble aliment, tableau. princ. : 4 X 16 mm² Inter.gén. : type 40A 0,3A

Type électrode de terre : boucle - barres - piquets - conducteur horizontal Schéma : TT

Nombre de tableaux : 1 ; Nombre de circuits term.: -20- ; RA : 10 Ohm; RI tot -5- MOhm

DESCRIPTION :

40A 0,3A Tous

40A 0,03A - CDEF -

Voir plans ci-joints RGIE 1991

Vu le 11.06.02 Paraphe
P. MASSART
TRAVAUX PLANIFIES
NEUVILLE

Infractions constatées et/ou notes :

Néant

Note : Ecl SdB non placé.

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION :
1. L'installation est conforme. Le DPCDR est plombé et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 31/05/2024 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.
2. L'installation n'est pas conforme.
3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens. L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée avant le :

L'AGENT VISITEUR : n° + nom + signature 02 P. KRNAC

Le directeur

FORM. 1008 - 12/2000